

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/02/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février à 18h30, le conseil municipal s'est réuni à la salle Jean Arnaud rue de l'Eglise de Le Plessis Brion, conformément aux respects des gestes barrière en période d'état d'urgence sanitaire, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire, adressée aux conseillers municipaux le 17/02/2022.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Appel
- 2- Désignation d'un secrétaire de séance
- 3- Approbation du compte rendu et du PV des délibérations de la réunion du conseil municipal du 20/01/2022
- 4- Brocante du 13/03/2022- organisation et tarifs
- 5- Cimetière – règlement et tarifs
- 6- Convention stérilisation chats avec le cabinet vétérinaire – nouveaux tarifs 2022 en vigueur
- 7- Fondation Brigitte Bardot- protection animale
- 8- Questions diverses

Appel

M. DAMIEN procède à l'appel :

Etaients présents

Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Monsieur François SELLIER (arrivé à 19h08), Madame Céline HUTCHINSON, Monsieur Jean-Pierre CAUDRON, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Michel DÉCHAUX, Madame Denise REBEROT, Madame Pascaline KICHOU, Madame Martine WURIER, Madame Michèle JOSEPH, Monsieur Éric DEVOUARD, Monsieur Sébastien CHOQUET.

Etaients absents représentés

Madame Françoise DACQUIN (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DAMIEN), Monsieur Olivier BOULET (pouvoir à Monsieur Sébastien CHOQUET), Monsieur Cyril SERE (pouvoir à Madame Denise REBEROT),

Assistait à la séance en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Sandrine CLERGET, Rédacteur principal 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal présents d'avoir répondu à la convocation.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Michèle JOSEPH est désignée secrétaire de séance.

2022-07 Approbation du compte rendu et du PV des délibérations de la réunion du conseil municipal du 20/01/2022

Vu le Code des Collectivités territoriales,
Considérant que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu le compte rendu des délibérations et le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20/01/2022,
Madame Wurier signale qu'il y a une erreur dans le PV qu'il faut lire après vérification auprès de Monsieur le Maire 2 sécateurs en demande de subvention dans le compte rendu et dans le PV et non un seul indiqué dans ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu des délibérations et le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20/01/2022.

2022-08 Brocante du 13/03/2022- organisation et tarifs

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la délibération du conseil municipal du 04/02/2021, précisant les modalités d'organisation et de prise en charge de la brocante,

Vu la régie des droits de places déjà existante dans la commune pour l'encaissement des recettes de la brocante comme défini dans la délibération du 04/02/2022

Vu la demande de l'association ADSL d'organiser une brocante le 13/03/2022,

Considérant les tarifs appliqués précédemment pour les emplacements sur la brocante,

Et propose les tarifs proposés au mètre linéaire suivant :

4€ pour les particuliers habitants du village,

5€ pour les particuliers extérieurs,

7€ pour les professionnels,

10€ pour les professionnels alimentaires de la commune

et 27€ pour les professionnels alimentaires extérieurs.

Monsieur le Maire propose également de retenir la date de la brocante annuelle du village le deuxième dimanche de mars sauf mesures sanitaires et climatiques exceptionnels empêchant la réalisation de la brocante dans des conditions normales de sécurité et d'organisation et excepté lors d'élections nationales où la date pourra être décalée un autre dimanche de mars selon le calendrier en vigueur.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 14 voix pour) :

- Approuve les tarifs présentés ci-dessus pour la brocante du village,
- Définit la date de la brocante annuelle du village au deuxième dimanche de chaque année sauf en cas d'impossibilité de réalisation causée par des conditions climatiques ou sanitaires exceptionnelles et excepté en cas d'élections qui obligerait un décalage à un autre dimanche de mars disponible (premier dimanche de mars par exemple).
- Précise que les tarifs pourront être révisés par délibération du conseil municipal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

2022-09 Cimetière – règlement et tarifs

Monsieur le Maire expose :

Vu le compte rendu de la commission cimetière qui s'est réunie le 16/02/2022,

Vu les tarifs des concessions et le règlement en vigueur pour le cimetière,

Vu les propositions de la commission cimetière,

Considérant la configuration actuelle du cimetière, la commission propose de ne plus proposer de cavurnes pour le moment et de modifier le règlement du cimetière en conséquence,

Considérant les tarifs actuellement en vigueur au 01/01/2022 pour les concessions trentenaires à 219.42€ et pour les concessions cinquantenaires à 280.36€,

Considérant les tarifs des concessions appliqués dans les cimetières des autres communes de même dimension,

La commission cimetière propose également de réviser les tarifs des concessions centenaires et cinquantenaires par un tarif à 330€ pour les concessions centenaires et 550€ pour les concessions cinquantenaires,

Enfin afin de conserver la mémoire des défunts dans le jardin du souvenir, l'inscription du nom des défunts dispersés dans le jardin du souvenir sera obligatoire et au tarif de 70.65€,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour) :

- Approuve les tarifs pour les concessions trentenaires à 330€ et pour les concessions cinquantenaires à 550€,
- Approuve la modification du règlement du cimetière en retirant la partie des cavurnes (espaces cinéraires) indiquée dans l'article 14 et l'application dans le jardin du souvenir d'une inscription obligatoire du nom des défunts sur la stèle au prix de 70.65€.
- Autorise Monsieur le Maire à modifier en conséquence le règlement du cimetière et à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

2022-10 Convention stérilisation chats avec le cabinet vétérinaire – nouveaux tarifs 2022 en vigueur

Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 05/11/2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le cabinet vétérinaire de Le Plessis Brion pour effectuer les actes de stérilisation notamment des chats errants,

Vu la convention et les tarifs indiqués applicables en 2021,

Vu les tarifs proposés par le cabinet vétérinaire de Le Plessis Brion en 2022,

Considérant les actes réalisés en 2021 au nombre de 2 par le cabinet vétérinaire de Le Plessis Brion, Propose d'accepter ces tarifs tout en étant vigilant à leur évolution.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour) :

- Approuve la proposition ci-dessus présentée et de ce fait approuve les tarifs 2022 proposés par le cabinet vétérinaire qui remplacent ceux indiqués dans la convention signée ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision et de cette délibération.

2022-11 Fondation Brigitte Bardot – protection animale

Monsieur le Maire,

Vu le courrier de la Fondation Brigitte Bardot reçu par Madame DION Claudine domiciliée à Le Plessis Brion 1 place Bobigny ayant pour but d'obtenir une aide pour la stérilisation des chats errants,

Vu la demande formulée par ce courrier réclamant l'accord de la mairie s'engageant à ne pas capturer les chats une fois stérilisés ceci pour leur sécurité (attestation de non capture par la fourrière),

Considérant la nouvelle loi animale de novembre 2021 qui incite les maires à la stérilisation des chats errants pour éviter leur prolifération,

Considérant l'importance de limiter la prolifération des chats errants,

Propose de délivrer cette attestation.


Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour) :

- Valide la proposition ci-dessus présentée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et notamment l'attestation de non capture par la fourrière dans la commune des chats errants stérilisés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document pour l'application de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H35.

DELIBERATIONS AFFICHEES ET VISEES PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 28/02/2022

 Le Maire,
Jean-Pierre DAMIEN

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de LE PLESSIS BRION dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse de la commune de LE PLESSIS BRION si un recours gracieux a été préalablement déposé.*